



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 4 Novembre 2024

L'an 2024 et le 4 Novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

Absents excusés : Mme CHAMBON Marion donne pouvoir à Mme DAVESNE Sylvie, M. POINTEAU Gérard donne pouvoir à M. GERMAIN Alain, M. DÉGÉ Christophe, Mme CANET Josselyne, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 30/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CLARISSE Laurent

Objet(s) des délibérations

Débat portant sur la délibération n° 2024_40 : Rapport Prix Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023
Aucun commentaire

Objet de la délibération 2024_40 : Rapport Prix Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023_14 du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif de l'assainissement 2023,

Vu la délibération 2023_23 du 9 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 au BP 2023 du service public de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2023_41 du 7 décembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2 au BP 2023 du service public de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2024_07 du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif et les résultats comptables 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif (M49),

M. CLARISSE Laurent adjoint au Maire, présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Considérant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif fourni par les services communaux

Sur proposition de Monsieur Le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024_41 : Modification des horaires de l'agence postale communale
Suite à une réorganisation du service de la pause méridienne
Adopte les heures de fermeture de l'agence postale par rapport à la prise de poste du périscolaire

Objet de la délibération 2024_41 : Modification des horaires de l'agence postale communale

Vu la délibération 39_2012 approuvant la convention de partenariat entre La poste et la commune ayant

pour objet le fonctionnement de l'agence postale communale.

Considérant que suite à une réorganisation des services de la pause méridienne, il convient de modifier les horaires de l'agence postale communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale communale, à partir du 1er octobre 2024 comme suit :

Lundi : 9h30-11h30

Mardi : 9h30-11h30

Mercredi : 9h45-11h45

Jeudi : 9h30-11h30

Vendredi : 9h30-11h30

Samedi : 9H-12H

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces nouveaux horaires

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024_42 : Tarification du repas adulte au restaurant scolaire
Aucun commentaire

Objet de la délibération 2024_42 : Tarification du repas adulte au restaurant scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales article L 2331-2

Vu la délibération n° 2021__08 du 12 avril 2021 portant la révision du tarif de la cantine scolaire année 2021/2022

Vu la délibération 2022_11 du 14/04/2022 portant les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Vu la délibération 2022_40 du 05/09/2022 portant la modification des tarifs du restaurant scolaire

Considérant que les professeurs des écoles du groupe scolaire de Montcresson commandent des repas au restaurant scolaire et qu'il convient de leur facturer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que le coût du repas adulte sera fixé sur la tranche 1 du barème des quotients familiaux, comme suit,

- Les tarifs du restaurant scolaire :

Repas	2022/ 2023
Tranche 1	4.40
Tranche 2	4.35
Tranche 3	4.30

Les repas commandés par les enseignants du groupe scolaire de Montcresson seront facturés 4.40 € par repas

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024_43 : Reprise des concessions cimetièrè communal en état manifeste d'abandon
Aucun commentaire

Objet de la délibération 2024_43 : Reprise des concessions du cimetièrè communal en état manifeste d'abandon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R 2223-18 spécifiant que le maire peut demander au conseil municipal de valider la reprise des concessions.

Considérant que les concessions suivantes ont été abandonnées par les descendants ou qu'aucun membre de la famille du défunt ne s'est manifesté pendant le délai imparti de trois ans :

Concession - emplacement 105 /Concession n° 115 emplacement 143 /Concession n° 117 emplacement 146 /Concession n° 136 emplacement 163 /Concession n° 138 emplacement 166 /Concession n° 142 emplacement 173 /Concession n° 148 emplacement 177 /Concession n° 153 emplacement 181 /Concession n° 169 emplacement 199 /Concession n° 178 emplacement 210 /Concession n° 198 emplacement 232 /Concession - emplacement 778

Considérant les procès-verbaux définitifs établis à l'issue de la procédure de reprise des concessions à l'état manifeste d'abandon.

Sur proposition de Mme DAVESNE Sylvie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de reprendre les concessions suivantes :

Concession - emplacement 105 /Concession n° 115 emplacement 143 /Concession n° 117 emplacement 146 /Concession n° 136 emplacement 163 /Concession n° 138 emplacement 166 /Concession n° 142 emplacement 173 /Concession n° 148 emplacement 177 /Concession n° 153 emplacement 181 /Concession n° 169 emplacement 199 /Concession n° 178 emplacement 210 /Concession n° 198 emplacement 232 /Concession - emplacement 778

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024_44 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du BP 2025 de l'assainissement
Aucun commentaire

Objet de la délibération 2024_44 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du BP 2025 de l'assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans le quart des crédits inscrits au budget 2024 avant le vote du BP 2025

Vu la délibération 2024_10 adoptant le Budget Primitif du service public de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2024_34 du 3 septembre 2024 adoptant la Décision Modificative n°1 au BP 2024 du service de l'assainissement collectif

Montants budgétaires 2024

Chapitre 20 : 0 €

Chapitre 21 : 245 562.02 €

Plafond de dépenses autorisées avant le vote du BP 2025 en plus des restes à réaliser 2024

Chapitre 20 : 0 €

Chapitre 21 : 63 640.51€

Considérant la nécessité de continuer à liquider les dépenses engagées en 2024 et de continuer à réaliser le programme d'investissement arrêté par la commission assainissement

Sur présentation de Monsieur GERMAIN Alain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2024, avant le vote du Budget Primitif 2025

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024_45 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du BP 2025 de la commune

Aucun commentaire

Objet de la délibération 2024_45 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du BP 2025 de la commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans le quart des crédits inscrits au budget 2024 avant le vote du BP 2025

Vu la délibération 2024_24 adoptant le Budget Primitif de la commune

Vu la délibération 2024_31 du 23 mai 2024 adoptant la Décision Modificative n°1 au BP 2024 de la commune

Montants budgétaires 2024

Chapitre 20 : 5 330.00 €

Chapitre 21 : 345 569.00 €

Plafond de dépenses autorisées avant le vote du BP 2025 en plus des restes à réaliser 2024

Chapitre 20 : 1 332.50 €

Chapitre 21 : 86 392.25 €

Considérant la nécessité de continuer à liquider les dépenses engagées en 2024 et de continuer à réaliser le programme d'investissement arrêté par le conseil municipal.

Sur présentation de Monsieur GERMAIN Alain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2024, avant le vote du Budget Primitif 2025

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024_46 : Admission en non-valeur du budget du service public de l'assainissement collectif 2024

Aucun commentaire

Objet de la délibération 2024_46 : Admission en non-valeur du budget du service public de l'assainissement collectif 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la liste des créances non recouvrées produite par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montargis pour les exercices 2020,2021, 2022, 2023

Après vérification des règlements intervenus depuis le 11/10/2024 et la solvabilité des débiteurs

Considérant que l'admission en non-valeur ne met pas un terme aux procédures de recouvrement entreprises par le SGC de Montargis

Afin d'apurer les comptes du budget du service public de l'assainissement collectif

Sur proposition de M. CLARISSE Laurent,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste annexée à cette délibération pour un montant s'élevant à 401.74 €
Décide d'admettre en créance éteinte 0 €
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 du service public de l'assainissement collectif

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024 47 : Budget communal 2024 : admission en non-valeur
Aucun commentaire

Objet de la délibération 2024 47 : Budget communal 2024 : admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le code général des collectivités territoriales
Considérant la liste des créances non recouvrées produite par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montargis pour les exercices 2017, 2021, 2023
Après vérification des règlements intervenus depuis le 11/10/2024 et la solvabilité des débiteurs
Considérant que l'admission en non-valeur ne met pas un terme aux procédures de recouvrement entreprises par le SGC de Montargis
Afin d'apurer les comptes du budget communal
Sur proposition de M. GERMAIN Alain
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste annexée à cette délibération pour un montant s'élevant à 41.35 €
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 de la commune

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024 48 : Demande de participation communale pour les séjours en classe de découverte
Aucun commentaire

Objet de la délibération 2024 48 : Demande de participation communale pour les séjours en classe de découverte

Vu l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire présente au conseil municipal que l'école de Montcresson organise :
- Un séjour thématique « Volcans » à CROCQ dans la Creuse du 2 au 6 juin 2025, pour les élèves de la classe de CE2- CM1 ainsi que les élèves de la classe de CP.
Le coût total prévisionnel du séjour, par enfant, est fixée à 454 euros, une participation de 39 euros est accordée par le Conseil Départemental du Loiret. Le montant restant à charge aux familles est de 415 euros par enfant.
- Un séjour thématique « Découverte du milieu » à INGRANNES dans le Loiret du 5 au 9 mai 2025, pour les élèves de la classe de GS-CP.
Le coût total prévisionnel du séjour, par enfant, est fixée à 327.50 euros, une participation de 32.50 euros est accordée par le Conseil Départemental du Loiret. Le montant restant à charge aux familles est de 295 euros par enfant.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer à 207.50 euros la participation communale pour le séjour « Volcans » à CROCQ au Printemps 2025.

Décide de fixer à 147.50 euros la participation communale pour le séjour « Découverte du milieu » à INGRANNES au Printemps 2025.

Soit pour l'année 2025 une participation de la commune de 50% du coût restant à charge.

Une délibération sera prise tous les ans pour fixer la participation de la commune aux voyages scolaires de l'année.

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024_49 : Adoption des projets et demande de fond de concours sur projet de réhabilitation du plateau sportif de Montcresson

Aucun commentaire

Objet de la délibération 2024_49 : Adoption des projets et demande de fond de concours sur projet de réhabilitation du plateau sportif de Montcresson

Vu les projets de réhabilitation du plateau sportif :

-travaux de remplacement de la ventilation des vestiaires pour un montant de 10 595.92 HT

-travaux de remplacement des radiateurs pour un montant de 3 022.80 HT

-travaux d'électricité pour le terrain de football pour un montant de 6 524.50 HT

- marquage de l'aire de stationnement pour un montant de 4 300 HT

Vu le règlement de fonds de concours au bénéfice des communes mis en place par la communauté de communes canaux et forêts.

Considérant que ce plateau est utilisé par les différentes communes de la communauté de communes canaux et forêts, suite à la création de l'association sportive US Montcresson, en septembre 2023.

Considérant que cette acquisition est susceptible d'être subventionnée au titre du fonds de concours.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide d'adopter les projets de réhabilitation du plateau sportif,

Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la communauté de communes canaux et forêts, au titre du fonds de concours au bénéfice des communes pour la réhabilitation du plateau sportif

Autorise à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024_50 : Signature de l'avenant n°1 au contrat aménagement station et poste - réhabilitation des réseaux d'assainissement -Lot 1 : travaux d'aménagement - station d'épuration et postes

Aucun commentaire

Objet de la délibération 2024_50 : Signature de l'avenant n°1 au contrat aménagement station et poste - réhabilitation des réseaux d'assainissement Lot 1 : travaux d'aménagement - station d'épuration et postes

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2023_22 du 9 juin 2023 attribuant les différents lots du marché de travaux d'aménagement -station et poste- réhabilitation des réseaux d'assainissement dont le lot 1 à l'entreprise SAUR pour un montant de 164 500.00 HT soit 197 400.00 TTC

Considérant que depuis l'installation du nouveau prétraitement par tamis rotatif et de sa mise en service, il a été constaté une consommation d'eau importante pour le lavage du tamis.

Considérant le besoin d'installer un groupe de pompage et production d'eau industrielle afin de pouvoir limiter la consommation d'eau.

Sur présentation de M. CLARISSE Laurent adjoint au Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les termes de l'avenant n°1 de l'aménagement station et poste - réhabilitation des

réseaux d'assainissement du lot 1 : travaux d'aménagement - station d'épuration et postes
Et d'autoriser M. Le Maire, à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024 51 : Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne

Suite à une réclamation d'un parent d'élève, sur le paiement du repas commandé la veille de l'enfant

Objet de la délibération 2024 51 : Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne

Vu la délibération 2022_32 du 13 juin 2022 portant règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

Considérant les nouvelles modalités d'annulation des réservations des repas du restaurant scolaire par les parents.

Chapitre : Modalités d'inscriptions, b) fréquentation du service ; article : 10 et 12

Considérant la nécessité de signer un protocole de prise en charge des repas allergiques par le fournisseur des repas et les parents

Chapitre : Responsabilité ; article 21

Sur présentation de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire joint à cette présente délibération

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Débat portant sur la délibération n° 2024 52 : Achat à l'euro symbolique de chacune des parcelles suivantes ZD-221. ZD-235. ZD-234. ZD-232.ZD-230. ZD-233. ZD-231. ZD-236 du lotissement de la Bonne Dame

Objet de la délibération 2024 52 : Achat à l'euro symbolique de chacune des parcelles suivantes ZD-221 ; ZD-235 ; ZD-234 ; ZD-232 ; ZD-230 ; ZD-233 ; ZD-231 ; ZD-236

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29 : le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune et donne son avis dès que celui-ci est requis par la loi ou le règlement

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2241-1 modifié par l'ordonnance n°2026-460 du 21 avril 2006, article 3 VII : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'état sur les projets de cessions d'immeubles ou de droit réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L2224-41-1, L3213-2, L4221-4, L5211-37 et L5722-3 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune doit acheter aux propriétaires des lots du lotissement de la Bonne-Dame riverains de la rue des Vignes, une bande de terrain nécessaire à l'implantation des réseaux divers (eaux, fibres) et un cheminement piéton

Considérant qu'après consultation des différents propriétaires et accord sur une acquisition à l'euro symbolique des fragments des parcelles concernés,

Sur présentation de M. GERMAIN Alain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'acquérir à l'euro symbolique chacune, les parcelles suivantes situées dans le nouveau lotissement de la Bonne Dame, rue des Vignes :

Parcelle ZD-221, 13ca /Parcelle ZD-235, 80ca /Parcelle ZD-234, 98ca /Parcelle ZD-232, 63ca /Parcelle ZD-230, 2a17ca /Parcelle ZD-233, 14ca /Parcelle ZD-231, 64ca /Parcelle ZD-236, 13ca

Autorise monsieur le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Montcresson

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au Budget de la commune de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par a commune.

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

DÉCISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire

Vu la délibération 2020_09 du 23/05/2020 portant délégation des prérogatives du conseil municipal au maire

Décide

D'acquérir auprès de la société Montargis Dépannages Ménagers, 56 r Paul Doumer, 45200 Montargis le sèche-linge pour un montant total de 542.31 € HT soit 650.77 TTC

D'acquérir auprès de la société LTM Groupe, 87 route de Châtillon Coligny 45700 Conflans-sur-Loing, la chaudière de la salle polyvalente pour un montant total de 11 708.30 € HT soit 14 049.96 TTC

D'acquérir auprès de la société PANO Sign'serv, 251 rue de Coulevreux 45200 Amilly, les panneaux d'affichages de subventions pour un montant total de 1 650.00 € HT soit 1 980.00 TTC

Questions orales :

Mme DAVESNE Sylvie, explique que des plaques sont déposées sur certains emplacements du cimetière, pour des raisons d'organisation interne au service. Sur ces plaques, est notifiée « emplacement réservé » ou « emplacement libre », ce qui prête à confusion car certains administrés se présentent en mairie pour réserver un emplacement qui comporte la plaque « emplacement disponible », or cette notification n'est pas destinée à la réservation mais à une organisation du service.

De ce fait, elle propose que les plaques soient modifiées par un code couleur et non une notification, afin de ne plus être confronté à ce problème.

Vu pour affichage le 08/11/2024 conformément
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 08/11/2024
Le Maire Alain GERMAIN

